

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
52e séance  
tenue le  
vendredi 8 décembre 1995  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 52e SÉANCE

Président : M. RATA (Nouvelle-Zélande)  
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)

POINT 165 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/50/SR.52  
12 décembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

En l'absence du Président, M. Rata (Nouvelle-Zélande) (Vice-Président) prend la présidence.

La séance est ouverte à 17 heures.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/C.3/50/L.53)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/C.3/50/L.37, L.46, L.48, L.49, L.55, L.57, L.59 et L.61)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/C.3/50/L.41, L.52, L.54, L.56, L.60)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUES DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A.C.3.50/L.50)

Projet de résolution A/C.3/50/L.37 : "Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme"

1. Mme MURUGESAN (Inde), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.37 au nom de ses auteurs, auxquels se sont joint la France, la Lettonie, la Nouvelle-Zélande et le Portugal, dit qu'on y reconnaît l'importance et l'utilité croissantes des institutions nationales et des démarches différentes qu'elles proposent dans la protection et la promotion des droits de l'homme.

2. Elle signale plusieurs modifications à apporter au texte. Au septième alinéa, après "considérant", il convient de remplacer "que ces principes pourraient être élaborés plus avant" par "la nécessité d'en poursuivre la diffusion". Il faut ensuite rattacher le texte du paragraphe 4 à la fin du paragraphe 2 auquel doit être ajouté le mot "et". Au paragraphe 6, il convient de supprimer dans la version anglaise les mots "and" à la fin de la première ligne et "the" à la fin de la deuxième ligne; il faut en outre ajouter à la fin du paragraphe "y compris celles de l'Organisation des Nations Unies". À la fin du paragraphe 7, il convient d'ajouter le membre de phrase suivant : "et invite les gouvernements à contribuer à cette fin au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme". Entre les paragraphes 9 et 10, il faut introduire un nouveau paragraphe libellé comme suit : "Reconnaît le rôle important et constructif que les organisations non gouvernementales peuvent jouer, en coopération avec les institutions nationales, dans l'amélioration de la promotion et de la protection des droits de l'homme". La représentante de l'Inde demande enfin au Secrétariat de s'assurer que tous les coauteurs figurent bien dans les versions du projet de résolution autres que la version anglaise.

3. M. WILLIS (Australie) se porte coauteur du projet de résolution.

/...

Projet de résolution A/C.3/50/L.41 : "Situation des droits de l'homme en Afghanistan"

4. Le PRÉSIDENT présente, comme il est d'usage, le projet de résolution A/C.3/50/L.41 en tant que document du Président.

Projet de résolution A/C.3/50/L.46 : "Situation des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)"

5. M. SHAPIRO (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.46 au nom de ses auteurs auxquels se sont joints l'Afghanistan, l'Arabie saoudite, la Belgique, l'Espagne, la France, l'Irlande, la Jordanie, le Koweït, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Malaisie, les Pays-Bas, la République tchèque et la Tunisie, annonce que les révisions suivantes ont été apportées au projet de résolution. Il convient de remplacer le quinzième alinéa du préambule par le texte suivant : "Saluant les efforts que fait l'Union européenne pour promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de sa mission de vérification, ainsi que les efforts de reconstruction de l'Union européenne et d'autres États et organisations, et faisant sienne la recommandation du Rapporteur spécial selon laquelle l'aide économique et autre doit être liée à des progrès significatifs dans le domaine des droits de l'homme". Il faut libeller comme suit le début du paragraphe 12 : "Exprime son appui total aux victimes des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, reconnaît ...". Au paragraphe 19, il convient de supprimer les mots "et notamment de s'expliquer sur le sort des deux pilotes français disparus et d'en assurer le rapatriement immédiat". Après le paragraphe 19, on ajoutera le paragraphe suivant : "Exhorte toutes les parties concernées, comme elles s'y sont engagées, à prendre les mesures nécessaires pour s'expliquer sur le sort des deux pilotes français disparus en République de Bosnie-Herzégovine et d'assurer leur rapatriement immédiat en toute sécurité". Compte tenu des amples consultations qui se sont tenues pendant l'élaboration du projet de résolution, le Représentant des États-Unis espère que le projet recevra un soutien massif.

6. M. SY (Sénégal) se porte coauteur du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/50/L.48 : "Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques"

7. M. THEUERMANN (Autriche), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.48 au nom de ses auteurs auxquels se sont joints le Gabon, Malte et l'Ukraine, dit que le projet de résolution s'inspire des résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme, ainsi que du rapport très utile du Secrétaire général (A/50/514) et du chapitre du rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/50/36), qui portent sur cette question. Compte tenu des amples consultations qui ont été tenues en vue de son élaboration avec les coauteurs et d'autres pays qui s'intéressent particulièrement à la question des minorités, le représentant de l'Autriche espère qu'il sera adopté sans être mis aux voix. Deux révisions ont été apportées au texte du projet de résolution : le libellé du paragraphe 4 doit

être remplacé par celui du paragraphe 4 de la résolution 49/192 à savoir "Invite les États à faire le nécessaire sur les plans bilatéral et multilatéral, selon qu'il conviendra, pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques dans leur pays, conformément à la Déclaration;" et le paragraphe 13 doit être supprimé.

8. M. STREJCZEK (Pologne) se porte coauteur du projet.

9. Le PRÉSIDENT annonce que le Bangladesh, l'Erythrée, l'Espagne, l'Inde, la République de Corée et le Rwanda souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/50/L.49 : "Les droits de l'homme dans l'administration de la justice"

10. M. THEUERMANN (Autriche), présentant au nom des 34 auteurs auxquels se sont joints l'Espagne, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et l'Ukraine, le projet de résolution A/C.3/50/L.49, déclare qu'il s'inspire de la résolution 48/137 qui avait été adoptée sans être mise aux voix lors de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale et des rapports de la Commission des droits de l'homme qui traitent des mêmes questions. Après s'être arrêté spécialement sur le cinquième alinéa du préambule et sur les paragraphes 1, 3, 6 et 7 du dispositif, l'Autriche propose de supprimer le paragraphe 12 du dispositif, compte tenu des ressources limitées de l'Organisation. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

11. M. SOAL (Afrique du Sud) souhaite ajouter son pays à la liste des auteurs.

12. Le PRÉSIDENT annonce que le Burundi, le Lesotho, la Mongolie, la Pologne et la République de Moldova se portent coauteurs du projet de résolution.

13. Mme ENKHTSETSEG (Mongolie) précise que son pays est coauteur du projet de résolution A/C.3/50/L.48 et non du projet de résolution A/C.3/50/L.49.

Projet de résolution A/C.3/50/L.50 : "Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne"

14. M. THEUERMANN (Autriche) dit que le Gabon, Malte, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Suriname se sont joints aux 49 auteurs du projet de résolution A/C.3/50/L.50. Le représentant de l'Autriche, après avoir repris les dispositions des sixième et neuvième alinéas du préambule et des paragraphes 5 et 13 du dispositif, signale que le texte du paragraphe 12 du dispositif doit être inséré entre les quatorzième et quinzième alinéas du préambule et commencer par conséquent par le mot "Soulignant". Par ailleurs, à la deuxième ligne du paragraphe 5 du dispositif, il convient de supprimer le mot "des" avant "droits de l'homme" et de le remplacer par les mots "de tous les". Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

15. Le PRÉSIDENT annonce que l'Angola, l'Argentine, le Bangladesh, le Chili, la Croatie, la Mongolie, le Pakistan, la Pologne, la République de Corée, le Rwanda et la Turquie se portent coauteurs du projet de résolution.

16. M. ADAWA (Kenya) souhaite ajouter son pays à la liste des auteurs.

Projet de résolution A/C.3/50/L.52 : "Situation des droits de l'homme au Myanmar"

17. M. RÖNQVIST (Suède), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.52 au nom de ses auteurs auxquels se sont joints l'Autriche et le Portugal, dit qu'un nouveau sixième alinéa bis libellé comme suit doit être inséré entre les sixième et septième alinéas du préambule : "Notant les faits nouveaux concernant la composition de la Convention nationale,". Après avoir rappelé divers alinéas du préambule et du dispositif, le représentant de la Suède dit que les auteurs espèrent que le texte sur les droits de l'homme au Myanmar, qui reflète tant leurs préoccupations que les progrès réalisés, sera, comme les années précédentes, adopté sans être mis aux voix.

Projet de résolution A/C.3/50/L.53 : "Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme"

18. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) annonce une correction d'ordre technique à apporter, signalée par la Norvège, au projet de résolution : au paragraphe 6 du dispositif, après les mots "questions de sexospécificité", il convient de supprimer le membre de phrase ", c'est-à-dire la nécessité de tenir pleinement compte des besoins spécifiques et de la situation des femmes".

19. M. ROSNES (Norvège), présentant le projet de résolution A/C.3/50/L.53 au nom de ses auteurs, et après avoir rappelé la teneur de certains alinéas du préambule et des paragraphes 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 14 du dispositif, signale qu'il convient d'insérer, au paragraphe 7 du dispositif de la version anglaise le mot "and" après les mots "as possible". Il annonce que Malte se porte coauteur du projet de résolution. L'Assemblée générale ayant adopté une résolution semblable par consensus à sa quarante-huitième session, les auteurs expriment l'espoir que la Commission adoptera également le présent texte par consensus.

20. Le PRÉSIDENT annonce que la Fédération de Russie souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/50/L.54 : "Protection et assistance offertes aux personnes déplacées dans leur propre pays" et projet de résolution A/C.3/50/L.55 : "Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse"

21. Le PRÉSIDENT informe la Commission que ces deux textes seront présentés ultérieurement, à la demande de leurs auteurs.

Projet de résolution A/C.3/50/L.56 : "Droits de l'homme en Haïti"

22. M. DE ROJAS (Venezuela) présente le projet de résolution au nom de ses auteurs, dont le Groupe des amis du Président constitué par les délégations de l'Argentine, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la France et du Venezuela, auxquels se sont joints Cuba, la Finlande, la Jamaïque, Trinité-et-Tobago et l'Uruguay. Il donne lecture de deux corrections à apporter au texte : d'une part, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes du dispositif, il convient d'inverser l'ordre des paragraphes 6 et 7; d'autre part, dans la

version espagnole, les termes "no obsten para que" figurant au paragraphe 4 du dispositif doivent être remplacés par les termes "no impidan que".

23. Le projet de résolution a pour objectif de reconnaître les progrès réalisés par le Gouvernement haïtien et de souligner l'engagement qu'a pris la communauté internationale d'appuyer le renforcement des institutions démocratiques nationales. L'expert indépendant désigné conformément à la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme a signalé dans son rapport (A/50/714) une diminution sensible des violations des droits de l'homme. Toutefois, il est nécessaire d'appuyer la réforme du système judiciaire, en particulier en ce qui concerne les institutions de défense des droits de l'homme et de la démocratie, les institutions pénales, l'administration de la justice et les forces de l'ordre, de façon à créer les conditions permettant la protection et le respect des droits de l'homme conformément aux instruments internationaux en vigueur. Le représentant du Venezuela espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

24. Mme CASTRO BARISH (Costa Rica) souhaite s'associer aux auteurs du projet.

25. M. MATALA-DE-MAZZA (Congo) souhaite lui aussi se porter coauteur du texte.

Projet de résolution A/C.3/50/L.57 : "Droit au développement", projet de résolution A/C.3/50/L.59 : "Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation", projet de résolution A/C.3/50/L.60 : "Situation des droits de l'homme à Cuba"

26. Le PRÉSIDENT dit que les auteurs des projets de résolution A/C.3/50/L.57, A/C.3/50/L.59 et A/C.3/50/L.60 ne seront pas prêts à présenter leurs textes avant le lundi 11 décembre.

POINT 165 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES : LUTTE POUR L'ÉGALITÉ, LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

27. Le PRÉSIDENT informe les représentants que le projet de résolution relatif au suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes étant le fruit d'un consensus, il sera présenté comme texte du Président et paraîtra très prochainement sous la cote A/C.3/50/L.64.

La séance est levée à 17 h 55.